

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 23 septembre 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

52_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Vente d'un bien
immobilier communal

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

Ont donné pouvoir (3) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

Excusée (1) : Marie-Claire DELAIRE

La commune a décidé de vendre un immeuble d'habitation situé 15 rue des Nerviens, cadastré A 562, contiguë à la caserne et ancien logement de fonction des pompiers.

L'estimation du service des domaines en date du 17 juin 2021 est de 90 000 €.

La commune a reçu une offre d'un montant de 110 000 € net vendeur.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'accepter l'offre de 110 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Francis DUPIRE, à signer les documents à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

